

DECISION DU PRESIDENT

N°2022-447

Construction d'un bâtiment mutualisé entre l'accueil périscolaire et la maison des jeunes à Cheix en Retz - Demande de subvention dont DSIL 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1^{er} Vice-Président,
- VU le CRRTE de Pornic agglo Pays de Retz signé le 4 novembre 2021,

Considérant la nécessité de construire un nouvel accueil périscolaire (APS) à Cheix en Retz adapté à la hausse des effectifs croissante, ce qui permettra de libérer l'espace actuel pour une nouvelle salle de classe.

Considérant la possibilité de mutualisé ce nouvel APS avec la maison des jeunes et ainsi mettre fin aux charges liées aux actuels modulaires vétustes et énergivores.

Considérant que le projet de construction d'un bâtiment mutualisé entre l'accueil périscolaire et la maison des jeunes à Cheix en Retz peut être financé notamment par la DSIL 2023.

Considérant le plan de financement ci-après :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant en € HT	Financier	Dispositif	Montant en € HT	%
Etudes maitrise d'oeuvre	88 920	Etat	DETR 2022	175 000	14,38
Etudes CSPPS – CT – Géomètre...	27 790,50	Etat	DSIL 2023	365 016	30
Travaux de construction	1 046 000	Région	FRJT	50 000	4,10
Travaux de viabilisation	24 000	CD44	Soutien aux territoires – fonds commune rurale	190 000	15,62
Mobilier	30 000	CAF	Aides à l'investissement 2023	190 000	15,62
		PAPR	Autofinancement	246 694,50	20,28
Total	1 216 710,50	Total		1 216 710,50	100

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'approuver le projet ci-dessus présenté, ainsi que son plan de financement prévisionnel
- ARTICLE 2 :** De solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet à leur taux maximal et plus particulièrement la DSIL 2023.
- ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.
- ARTICLE 4 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.
- ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 09/12/2022

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic


044-200067346-20221213-3-AU

Réception par le Sous-Préfet : 13-12-2022

Acte mis en ligne le 14-12-2022

Publication le : 13-12-2022

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



2/2